

Informations de base	
2015/2634(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur la construction d'une union des marchés des capitaux Subject 2.50 Libre circulation des capitaux	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3399	2015-06-19
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	HILL Jonathan	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
19/06/2015	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
06/07/2015	Débat en plénière		
09/07/2015	Décision du Parlement	T8-0268/2015	Résumé
09/07/2015	Résultat du vote au parlement		
09/07/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2634(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/8/03120

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0655/2015	01/07/2015	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0268/2015	09/07/2015	Résumé
Amendements déposés en commission		PE557.118	05/11/2015	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2015)575	01/12/2015	

Résolution sur la construction d'une union des marchés des capitaux

2015/2634(RSP) - 19/06/2015

Le Conseil a adopté des **conclusions** sur la mise en place d'une union des marchés des capitaux, qui font suite à un livre vert et au lancement d'une consultation publique.

Le Conseil a reconnu que les marchés de capitaux, bien qu'ils se soient développés dans l'UE ces dernières décennies, demeuraient fragmentés et moins développés que dans d'autres régions comparables, en particulier sur certains segments du marché essentiels pour l'emploi et la croissance comme la titrisation et le capital-risque.

Par conséquent, le Conseil a estimé que **des marchés de capitaux plus développés et plus intégrés** pourraient relancer l'investissement dans les entreprises et les projets d'infrastructure, attirer les investissements étrangers, contribuer à la croissance et à la création d'emplois et rendre le système financier plus efficace, plus solide et plus résistant aux chocs.

Le Conseil a donc apporté son **soutien à l'initiative de la Commission** visant à mettre en place une union des marchés de capitaux suivant une approche progressive et a insisté sur les points suivants :

- la nécessité **d'élargir et de diversifier les sources de financement** des sociétés européennes, notamment des PME, tout en créant les conditions effectives d'une concurrence saine entre les banques et les établissements financiers non bancaires dans le système financier européen;
- la nécessité de **renforcer la culture de la prise de participation** dans l'Union et d'encourager l'investissement à long terme dans les sociétés plutôt que de dépendre de manière excessive de la dette;
- l'importance de se concentrer sur **l'amélioration du financement bancaire** ainsi que sur le développement de possibilités de financement non bancaires pour toutes les PME sur des marchés financiers de taille plus ou moins grande;
- l'importance que revêtent l'augmentation des **investissements des particuliers** et la garantie d'une protection solide des consommateurs et des investisseurs;
- la nécessité d'envisager des approches améliorant **l'accès au financement intermédiaire** pour les sociétés en tant que complément nécessaire à l'union des marchés de capitaux;
- le respect des **principes de subsidiarité et de proportionnalité** dans toute future initiative;
- une union des marchés de capitaux comprenant l'ensemble des **28 États membres** et tenant compte des divers degrés de développement des marchés de capitaux et de leurs différents niveaux de taille et d'intégration;
- le soutien au processus de promotion des **investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance**;
- le rôle de catalyseur joué par le nouveau Fonds européen pour les investissements stratégiques (**FEIS**) et les fonds européens d'investissement à long terme (**ELTIF**) dans la promotion des investissements importants dans les infrastructures qui doivent être réalisés dans l'Union afin de soutenir la compétitivité et la croissance;
- la nécessité de **s'attaquer aux obstacles à la libre circulation des capitaux** en veillant à ce que les marchés de capitaux européens puissent mener une concurrence loyale avec d'autres zones économiques.

Actions prioritaires à court terme : reconnaissant que la titrisation peut constituer un moyen efficace de transférer le risque des banques prêteuses aux opérateurs non bancaires, le Conseil a invité la Commission à **proposer un cadre pour des titrisations simples, transparentes et normalisées**, en se fondant sur les nombreuses initiatives en cours aux niveaux européen et international, de manière prioritaire **au plus tard avant fin 2015**, notamment :

- une définition générale claire de ces titrisations, garantissant la cohérence des aspects clés communs dans les différentes législations sectorielles,
- un mécanisme sain de vérification des titrisations remplissant les conditions requises, et
- des domaines où celles-ci méritent un traitement préférentiel ainsi qu'un calibrage approprié.

Le Conseil a également :

- préconisé de renforcer et de rationaliser **l'accès aux informations sur le crédit** tout en préservant le caractère facultatif de la fourniture de données lorsque cela est justifié pour certaines PME, et en réduisant au minimum les charges qui pèsent sur les PME dans l'UE;
- confirmé la nécessité de simplifier et de rationaliser le processus d'élaboration et, le cas échéant, d'approbation du **prospectus**, afin de trouver un bon équilibre entre le fait de garantir aux investisseurs un niveau de protection et de confiance adéquat et de réduire au minimum la charge pesant sur les entreprises.

Mesures à moyen et à long terme : la mise en œuvre d'une union des marchés de capitaux nécessitera une longue série d'initiatives visant à stimuler l'offre et la demande en matière de financement et à les rapprocher.

Le Conseil a proposé de suivre **une approche ambitieuse, prévoyant d'entamer immédiatement les travaux**. Afin d'assurer une cohérence intersectorielle, il a préconisé d'examiner l'effet cumulatif des modifications législatives apportées depuis la crise financière et d'évaluer la nécessité de prendre des mesures proportionnées pour :

- renforcer la liquidité et la tenue de marché, notamment en ce qui concerne les classes d'actifs pour lesquelles la liquidité a récemment diminué; et
- améliorer l'investissement transfrontière dans les dettes d'entreprise et les titres de participation au capital;
- accroître la capacité d'investissement dans l'Union, en procédant si nécessaire à des adaptations appropriées du cadre prudentiel applicable aux principaux fournisseurs de financement, tels que les compagnies d'assurance, tout en tenant dûment compte de considérations de stabilité financière;
- lever les obstacles à la commercialisation et à la croissance des fonds d'investissement et à leur exploitation transfrontière, eu égard au fait que ces fonds constituent une source importante de financement dans l'UE.

Le Conseil a également souligné l'importance

- d'améliorer les «écosystèmes financiers» dans l'ensemble de l'Union, notamment i) en promouvant l'esprit d'entreprise, ii) en améliorant les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, iii) en diversifiant les sources de financement et iv) en développant les compétences dans le domaine financier;
- de disposer d'une union des marchés de capitaux pleinement opérationnelle s'appuyant sur une chaîne d'investissement efficace, efficace et stable bénéficiant du soutien d'infrastructures de marché robustes;
- d'entreprendre des travaux sur l'élimination des obstacles éventuels dans des domaines connexes comme la législation en matière d'insolvabilité et en matière de titres financiers et le droit des sociétés;
- de renforcer la convergence des pratiques en matière de surveillance et d'assurer une application cohérente de la réglementation financière dans l'ensemble de l'Union;
- de renforcer la palette d'outils macro-prudentiels au-delà du secteur bancaire, en particulier dans les domaines de l'investissement, des valeurs mobilières et du système bancaire parallèle.

La Commission est encouragée à examiner toutes les mesures envisageables, en tenant compte du résultat de son processus de consultation, et à **élaborer d'ici septembre 2015 un plan d'action global**, ciblé et ambitieux pour la mise en place de l'union des marchés de capitaux.

Résolution sur la construction d'une union des marchés des capitaux

2015/2634(RSP) - 09/07/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 552 voix pour, 111 contre et 32 abstentions, une résolution déposée par la commission des affaires économiques et monétaires, sur la construction d'une union des marchés des capitaux (UMC).

Une véritable approche européenne : le Parlement a plaidé pour une véritable approche européenne en matière de marchés des capitaux. Cette approche pourrait s'inspirer de l'expérience acquise dans d'autres parties du monde (par ex aux États-Unis) en tenant compte des évolutions internationales, de sorte que l'Europe préserve son attractivité pour les investisseurs internationaux.

La Commission est invitée à développer une approche européenne afin de **renforcer la diversification des sources de financement et des investissements des entreprises européennes**. L'UMC devrait ainsi être fondée sur les caractéristiques et sur l'interdépendance du système bancaire européen et du paysage des marchés des capitaux. Il conviendrait de tenir compte des spécificités du modèle européen de financement des entreprises et de la **nécessité de développer des sources de financement non bancaires** pour la croissance, et de les compléter par des procédures permettant aux opérateurs du marché de lever des capitaux d'emprunt, des capitaux propres et des capitaux à risque directement depuis le marché.

Les députés ont toutefois souligné qu'il était indispensable **d'appliquer des conditions égales pour tous les participants** lorsqu'il s'agit d'activités de financement similaires. L'objectif principal de tous les secteurs devrait être d'améliorer la répartition des capitaux dans l'économie européenne et de **faire un meilleur usage des actions de capitaux qui sont aujourd'hui inactives**.

Le Parlement a préconisé les actions suivantes :

- analyser, pays par pays la situation actuelle sur les marchés des capitaux, pour évaluer où et dans quelle mesure il existe des obstacles à l'investissement via les marchés de capitaux et indiquer quels sont les moyens de les supprimer;
- définir les risques transfrontaliers dans les marchés financiers et les marchés des capitaux de l'Union provoqués par des différences entre les États membres aux niveaux institutionnel, juridique et réglementaire;
- encourager la formation financière des investisseurs comme des entreprises, en tant qu'utilisateurs des marchés de capitaux, ainsi que faciliter l'accès aux données de l'Union;
- chercher des moyens de réduire l'asymétrie de l'information sur les marchés de capitaux pour les PME, en examinant le marché des agences de notation et les barrières à l'entrée sur le marché pour les nouveaux entrants;
- coordonner les initiatives relatives aux marchés de capitaux avec les autres programmes politiques, notamment la mise en place du marché unique numérique et les réformes en cours dans le domaine du droit des sociétés et de la gouvernance d'entreprise.

Éléments fondamentaux d'une union des marchés des capitaux : le Parlement est d'avis que l'UMC devrait être bâtie selon une démarche progressive et s'appuyer sur les trois priorités suivantes :

1°) **encourager l'allocation la plus efficiente de l'épargne** en approfondissant et en diversifiant les sources de financement proposées aux entreprises et offrir davantage de choix en matière d'investissement, une plus grande transparence et une diversification des portefeuilles aux épargnants et aux investisseurs;

2°) **ouvrir la voie à une meilleure atténuation des risques** en approfondissant les marchés transfrontaliers, en renforçant la capacité du système financier à résister aux répercussions de graves crises financières et en atténuant l'incidence des chocs idiosyncratiques;

3°) s'assurer de l'existence d'un **canal complémentaire** efficace pour financer l'économie réelle.

La résolution a insisté en particulier sur les points suivants :

- proposer, le cas échéant, la révision de la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les **agences de notation et les sociétés d'audit**, afin de renforcer et de compléter la protection des investisseurs;
- **éliminer les obstacles au financement transfrontalier**, en particulier pour les PME, afin d'accroître les avantages de l'UMC pour toutes les sociétés, sur tout le territoire concerné;
- garantir que les marchés de capitaux offrent aux entreprises un **meilleur accès aux capitaux et aux investisseurs**, avec des solutions d'épargne diversifiées, transparentes et abordables;
- **mieux informer les utilisateurs finaux** sur la chaîne d'intermédiation entre les épargnants et les investisseurs et sur sa structure des coûts, renforcer la protection des investisseurs, et se pencher sur la question de l'accès des PME aux prêts bancaires dans l'Union;
- encourager un environnement où **l'épargne des particuliers et des entreprises** est canalisée dans des instruments qui lui permettent d'être investie sur le marché des capitaux, et où les investisseurs sont encouragés à affecter leur capital sur l'ensemble du territoire de l'Union; des garanties adaptées, en particulier pour les ménages, devraient être mises en place;
- renforcer le cadre commun pour assurer **la comparabilité et la transparence des différents instruments financiers**;
- créer un environnement réglementaire adapté, qui améliore **l'accès transfrontalier aux informations** sur les entreprises à la recherche de structures de crédit, de quasi-fonds propres et de fonds propres, afin d'encourager la croissance de modèles de financement non bancaires, notamment le financement participatif et le prêt entre particuliers.

Rapprocher les marchés de capitaux des PME : la difficulté persistante qu'ont les PME à obtenir des crédits bancaires rend nécessaire le recours à des **sources alternatives au financement bancaire**, et notamment un climat des affaires plus favorable au capital-risque, le financement par les pairs, les placements privés, la titrisation des prêts des PME et la promotion des coopératives de crédit, parallèlement à l'harmonisation des règles concernant les partenariats public-privé (PPP) au sein de l'Union.

Le Parlement a souligné l'importance de **créer des conditions économiques et réglementaires favorables aux PME**, au niveau européen et national, pour parvenir à un environnement positif et propice à un financement réussi des PME. Il a mis l'accent sur l'importance d'une **simplification** possible des procédures d'accès des PME et des entreprises à capitalisation moyenne aux offres publiques initiales, tout en s'assurant que des critères stricts sont utilisés pour évaluer la résilience et des entreprises candidates et leur respect des conditions requises. La Commission est invitée à envisager ce qui pourrait encore être fait pour aider les PME à attirer des investisseurs.

Créer un environnement réglementaire cohérent à l'échelle de l'Union : le Parlement a invité la Commission et les États membres à réexaminer et à **alléger la réglementation** excessivement lourde concernant le financement sur fonds propres des entreprises privées.

Par ailleurs, conscient de l'hétérogénéité des règles en matière d'insolvabilité, le Parlement a pris note de la proposition de la Commission de **réglementer l'insolvabilité internationale** dans le but de parvenir à une UMC fonctionnelle. Il a plaidé pour l'institution d'un cadre de redressement et de résolution pour les institutions non bancaires, en particulier de contreparties centrales.

Les députés ont rappelé le rôle des systèmes de paiement et des systèmes de règlement pour le marché de la **titrisation** et demandé qu'une infrastructure de marché européen soit instituée à cet effet. Ils ont également encouragé la Commission à améliorer la qualité des informations financières ainsi qu'à faciliter leur comparaison.

La Commission a été invitée à accélérer ses travaux sur le [plan d'action en faveur d'une UMC](#) et à présenter des propositions législatives et non législatives dès que possible pour atteindre l'objectif d'un marché unique des capitaux de l'Union européenne **pleinement intégré d'ici la fin 2018**.